

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 54 PR du 4 février 2015 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie, dénommée Pharmacie du Port, sise à Papeete, à l'angle du boulevard Pomare et de la rue Paul-Gauguin, par la SELARL Tamnoun (exploitation n° 2-2015).

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu la délibération n° 2003-149 APF du 9 septembre 2003 modifiée relative au conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 556 CM du 23 avril 2002 modifié relatif au dossier justificatif à produire pour une demande de création, de transfert ou d'exploitation d'une officine de pharmacie ;

Vu l'arrêté n° 73 PR du 22 janvier 2009 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie, dénommée Pharmacie du Port, sise à Papeete, à l'angle du boulevard Pomare et de la rue Paul-Gauguin, à l'EURL Pharmacie Demachy (exploitation n° 2-2009) ;

Vu la demande d'enregistrement de la modification d'exploitation de l'officine de pharmacie ouverte au public dénommée Pharmacie du Port, sise à Papeete, à l'angle du boulevard Pomare et de la rue Paul-Gauguin, formulée par M. Pierre Taulelle, pharmacien gérant de la SELARL Tamnoun, en date du 19 décembre 2014 ;

Vu l'avis du président du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française en date du 20 janvier 2015,

Arrête :

Article 1er.— Est enregistrée la déclaration faite par M. Pierre Taulelle, docteur en pharmacie, pour exploiter sous forme de société d'exercice libéral à responsabilité limitée, l'officine de pharmacie dénommée Pharmacie du Port, sise à Papeete, à l'angle du boulevard Pomare et de la rue Paul-Gauguin, objet de la licence de création n° 1 délivrée par arrêté le 19 juin 1956 à M. Henri Jacquier.

Art. 2.— La société d'exercice libéral à responsabilité limitée est dénommée SELARL Tamnoun.

Art. 3.— Est enregistré comme pharmacien exerçant dans la SELARL Tamnoun M. Pierre Taulelle, docteur en pharmacie, titulaire de parts sociales majoritaires, gérant unique de ladite société.

Art. 4.— Est déclaré M. Hervé Sendou, docteur en pharmacie, titulaire de parts sociales minoritaires et enregistré comme associé extérieur n'exerçant pas au sein de ladite société.

Art. 5.— La SELARL Tamnoun est autorisée à exploiter l'officine de pharmacie ouverte au public dénommée Pharmacie du Port, sise à Papeete, à l'angle du boulevard Pomare et de la rue Paul-Gauguin, (exploitation n° 2-2015), sous réserve de la transmission préalable au ministère chargé de la santé (direction de la santé) avant tout début d'exploitation, des documents suivants :

- l'acte de transfert de propriété ;
- la déclaration de la date effective de début d'exploitation ;
- l'inscription définitive au tableau du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française de M. Pierre Taulelle en qualité de pharmacien titulaire de ladite officine ;
- l'inscription définitive au tableau du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française de la SELARL Tamnoun.

Art. 6.— Toute modification apportée dans les conditions d'exploitation, le nombre et la qualité des associés doit être portée à la connaissance du ministère chargé de la santé (direction de la santé).

Art. 7.— Le vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 février 2015.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

VICE-PRESIDENCE

ARRETE n° 984 VP du 5 février 2015 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Matariki Sea Food.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;